



Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle

Chères Voisines, Chers Voisins,

Habitué aux fêtes de village, leur absence à Marsac-sur-l'Isle m'a surpris.

D'où ma question lors de diverses rencontres : de quand date la dernière fête ouverte à tous ?

Les réponses étaient hésitantes et les années très anciennes : 2012 ? 2010 ? 2008 ?

Est-ce à cause de cela qu'une des listes s'appelle « Joie de Vivre à Marsac-sur-l'Isle » ?

Eclaircissions le sujet de notre vie associative sportive culturelle et festive dans ce 2^{ème} tract.

Puis, parlons de notre rivière qui y contribue. Bonne lecture !

Pour l'équipe, Jean-Bernard Bisson

VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE CULTURELLE et FESTIVE

CONSTAT

1.1 --- Dans une ambiance bon enfant, l'Association Amicale Laïque de Marsac (ALM) vit le jour en 1956. Elle avait l'école pour siège et le théâtre et la danse pour activités, avec spectacles et fêtes. Elle finançait des cadeaux de Noël et des sorties pour les écoliers : découvrir la mer !

L'ALM organisait donc de grandes fêtes.

L'ampleur de la diversification de l'ALM en nouvelles Sections (Pétanque, Basket, Canoé-Kayak, etc.), son rayonnement au-delà de notre Commune, décidèrent un Maire à ne plus cumuler les directions de la Mairie et de l'ALM : **en 1994, la présidence de l'ALM échut au Président actuel.**

Sous sa présidence, les grandes fêtes ouvertes à tous, organisées par l'ALM, ont disparu.

1.2 --- Les subventions 2025 aux Associations ont été fixées par diverses Délibérations dont,

sans être exhaustif,

2025/27

(tableau ci-contre),

2025/53

(USCM24* 3500 € et

Lionnes de Marsac-

Chancelade 1000 €)

et

2025/104

(USCM24* : total 5000 € en 2025).

*Union Sportive Chancelade Marsac.

AR Prefecture	
024-212492564-20250325-CDT-TB2095-20-BE	
Reçu le	31/03/2025
Publié le	31/03/2025
AMICALE DES CHASSEURS	350 €
AMICALE LAÏQUE	48 000 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €
ASSOCIATION DES BOULES AUX NEZ	1 000 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200 €
DUO DIVERSE	1 000 €
COMITE DES FÊTES	1 000 €
LA MIRA COMPAGNIE	500 €
LE SANS RESERVE (Isle était une voie)	800 €
LES REAPERS DU PERIGORD	600 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
MARSAC EN France	250 €
MARSAC PECHE LOISIRS	500 €
RECREACTION 24	500 €
TOTAL	55 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 01 abstention (D. Dalesme) 17 voix pour

Messieurs P. Vallaey et P. Dubois ont quitté la salle du conseil et n'ont pas pris part ni aux débats, ni au vote.





Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle

1.3 --- Indépendant de l'Association Amicale Laïque de Marsac (ALM) et créé après elle sur fond de chamailleries que nous dirons ancestrales, que pouvait faire seul le Comité des Fêtes avec une subvention de 1000 € en 2025 ?

1.4 --- Notre Commune doit établir une Convention avec l'ALM, car les subventions versées à cette Association (46000 € en 2023, 48000 € + 24000 € pour un véhicule en 2024, 48000 € en 2025) dépassent le seuil de 23000 € par an fixé par l'article 1^{er} du Décret n° 2001-495.

Hélas, la Convention d'Objectifs (Délibération 2024/98 de décembre 2024) conclue pour trois ans avec l'ALM ne contient :

- ni objectifs chiffrés,**
- ni règles de ventilation des subventions par Section de l'ALM.**

Hélas encore, sur la page ALM de l'Annuaire des Associations de la Mairie, on ne trouve, au 12 janvier 2026 :

- ni lien internet vers un site de l'ALM,**
- ni lien internet pour accéder à la Convention d'Objectifs signée avec l'ALM,**
- ni lien internet pour que les Marsacois accèdent à des rapports financiers de l'ALM,**
- par exemple pour savoir comment les subventions ont été réparties par Section en 2023 et 2024 (en attendant de le savoir pour 2025).**

Pourquoi le Maire sortant, et Marie-Laure Faure, sa déléguée à la « vie associative, fêtes, manifestations et cérémonie », démissionnaire de sa délégation, se sont-ils contentés d'une telle situation vis-à-vis des Marsacois ?

1.5 --- Comme l'ALM reçoit des subventions de la Commune, le Président bénévole de l'ALM, qui est également élu municipal depuis 2020, quitte la salle du Conseil municipal pour ne prendre part ni aux débats ni au vote de certaines Délibérations.

C'est le cas pour les Délibération 2024/98 (Convention avec l'ALM) et Délibération 2025/27 (subventions 2025 aux Associations) précitées.

Néanmoins son nom figure comme signataire sur la Convention à signer préparée pour et annexée à la Délibération 2024/98. Et, avant de quitter la salle au moment de la Délibération 2025/27 sur les subventions, il a voté la Délibération 2025/25 du budget de la Commune, dont une phrase en dernière page mentionne le montant global des subventions prévues pour les Associations.

Le Président de l'ALM est candidat aux élections municipales 2026 sur la liste du Maire sortant.

Les élections municipales en mars permettront de simplifier les choses pour sécuriser la légalité des Délibérations concernant la Vie associative dans notre Commune.



Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle

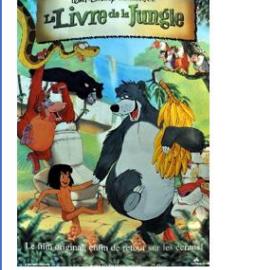
PROPOSITIONS

- Pour les Associations, verser les **subventions en deux parts, en tenant compte des nombres d'adhérents et de la fréquence / disponibilité des activités** :
 - Une part pour le fonctionnement des **activités récurrentes**.
 - Une autre part en **projets et initiatives nouvelles ou expérimentales**.
- Pour l'Association Amicale Laïque de Marsac (ALM) et pour qu'adhérents, responsables de **Section, animateurs et contribuables** revoient plus clair dans l'emploi de l'argent public :
 - La subvention sera votée détaillée par **Section** (Marsac sur Scène - Théâtre et Chorale, Pétanque, Canoé-Kayak, Couture, Flep Danse, Gym, Stokotan Karaté, Pencak Silat, Randonnée, Tennis, Western Danse et d'autres s'il s'en présente), en **fonctionnement et en projets / initiatives nouvelles**.
 - Une part de la subvention étant fléchée pour le support de l'ALM aux Sections.
- Pour certaines activités, animées par des Associations ou des Agents de la Commune, exercées actuellement dans le bâtiment Diapason, mettre à disposition des surfaces complémentaires ou plus grandes, par exemple pour accompagner les projets pédagogiques initiés avec les écoles (calibrer un lieu pour une classe entière s'il le faut).
- Entre Communes, dont leurs propres activités et celles d'Associations locales qu'elles subventionnent, accueillent des non-locaux, l'équilibre financier et la réciprocité seront examinés.
- Egayer les locaux de la Maison du Temps Libre.

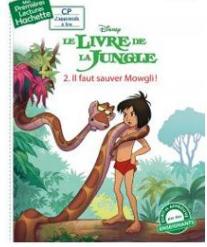
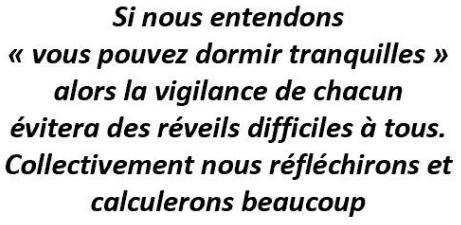
- Action culturelle :
- Les grandes fêtes ouvertes à tous reviendront à l'honneur sous l'impulsion de la Mairie avec la participation des Habitants, Ecoles, Associations, Artisans, Commerçants et Entreprises.

Gardons ce livre sur la table de chevet





(à tout âge)







Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle

L'ISLE

Version Marsac Infos – Décembre 2025

■ La rivière Isle reçoit la Citoyenneté d'Honneur de Marsac-sur-l'Isle

Le Conseil Municipal du 14 octobre 2025 a attribué à l'unanimité la Citoyenneté d'Honneur à la rivière Isle, véritable symbole du territoire. Plus qu'un cours d'eau, l'Isle incarne l'histoire, l'identité et le lien entre les habitants de Marsac-sur-l'Isle.

Cette reconnaissance souligne l'engagement de la Commune pour la préservation de cet écosystème et son rôle essentiel dans l'équilibre écologique, culturel et social du territoire. Un geste fort pour affirmer l'attachement des Marsacais à leur rivière, bien commun précieux.



Commentaires :
empilement de mots magiques et rien de concret ; pas un mot sur les inondations.

Version *Revoir Clair à Marsac-sur-l'Isle*

Le 28 décembre 2025, Ecluse de la Roche à Marsac : un cloaque.



Des pêcheurs nous ont fait part de la pauvreté des prises, en quantité et en diversité dans l'Isle.

Le 10 janvier 2026, arbre échoué au milieu de l'Isle près de la piscine de Marsac. Il pourrait partir en aval lors d'une prochaine montée des eaux.



L'Isle n'est pas qu'une longue rivière tranquille.

Arbres et objets divers peuvent en freiner l'écoulement, ainsi aggraver les inondations, et provoquer des accidents aux canoës et kayaks.

Photo d'un barrage sur l'Isle en 2025 :



Délibération 2025/52 du 24 juin : bien que facultatif,

le transfert au Grand Périgueux de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation () » a été voté par les élus de Marsac, à l'unanimité !

Que penser des hommages à la « proximité » de la part d'élus sortants ?

PROPOSITIONS

- **Œuvrer avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle SMBI et les propriétaires publics et privés pour :**
 - Nettoyer les écluses et dégager les barrages sans attendre que la prochaine crue transporte les encombrants au barrage suivant...
 - Enlever au plus vite du cours de la rivière les arbres, morceaux d'arbres et autres objets dangereux pour les pêcheurs, kayakistes et canoéistes (par exemple les enfants en stage).
- **En cas d'annonce d'inondation, notre Mairie n'attendra pas d'être appelée, elle appellera les habitants exposés connus de ses services et dépêchera des moyens sur le terrain, en coordination avec les professionnels des secours.**

